

**EXTRAIT DU PV DE LA REUNION DU CM
du 19 janvier 2022**

L'an deux mil vingt deux, le dix-neuf du mois de janvier à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRIENNE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. COUCHOUX Pascal, M. TOUZELET Romain, Mme COULON Arielle, M. COUCHOUX Eric, M. FATET Alain, M. CHARBOUILLOT Jean -Paul, Mme MEUNIER Estelle, Mme RUE Nadia, Mme PATEY Nadège et Mme CLERC Adeline.

Absent : M. JAHNO Sacha

Lecture du compte-rendu du 1er décembre 2021

Mandatement en investissement avant le vote du budget primitif 2022

Exposé :

En application de l'Art 15 de la loi du 5.1.1988, le maire doit avoir l'autorisation du conseil pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Délibération :

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

-Décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget 2021 (Déduction faite des sommes imputées au chapitre 16), soit 25 % de 571 548 € : le montant maximum de l'autorisation sera de 142 887 € et permettra le mandatement des factures aux postes budgétaires suivants :

- C 165.00 (cautions) : 690 €
- C 21312.11 (chaudière école) : 7 000 €
- C 21568.12 (extincteurs) : 222 €
- C 2118.17 (Frais acquisition terrain boisé) : 1 380 €
- C 21318.11 (travaux salle) : 100 000 €
- C 2041481.12 (achat matériel avec Jouvençon) : 1 000 €
- C 2188.12 (acquisitions diverses) : 2 000 €
- C 2088.12 (licence débit de boissons) : 2 500 €
- C 2151.17 (travaux de voirie) : 4000 €

Cette autorisation n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 27 janvier 2022

Subvention exceptionnelle à l'Association des Restaurants Scolaires de BRIENNE-LA GENETE-JOUVENCON pour l'année scolaire 2021 - 2022

Exposé :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la cantine scolaire du RPI de Brienne La Genête Jouvençon rencontre des difficultés financières.

Les communes du R.P.I. sont sollicitées pour venir en aide à la cantine scolaire.

Après avoir pris connaissance du bilan financier de l'association lors de l'assemblée générale qui a eu lieu en septembre dernier, les maires des trois communes proposent de verser une subvention globale de 9 000 € pour l'année scolaire et de calculer la subvention versée par chaque commune au prorata du nombre d'enfants de chaque commune inscrits à la cantine.

Nombre total d'enfants inscrits à la cantine du RPI : 124 (au lieu de 96 l'année dernière)

Nombre d'enfants de Brienne inscrits à la cantine du RPI : 34 (La Genête = 47 et Jouvençon = 43)

Délibération :

Considérant les difficultés financières rencontrées par l'association,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE de venir en aide à l'association "Les restaurants scolaires de Brienne - La Genête – Jouvençon"
- DONNE SON ACCORD pour la répartition proposée entre les trois communes,
- DECIDE de lui accorder une subvention exceptionnelle de 2 468 € pour l'année scolaire 2021/2022,

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 21 janvier 2022

Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne : Avenant à la convention de prestation de service concernant la dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Exposé :

Dans le cadre de la mise en place, au 1er janvier 2022, de la dématérialisation des demandes d'urbanisme, le Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne – Service ADS - met à notre disposition les logiciels d'aide à l'instruction et les modules pour la dématérialisation des ADS. Par conséquent, Anthony VADOT, Président du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne, propose un avenant à la convention de prestation de service pour y intégrer la dématérialisation. Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- adopte l'avenant proposé par le Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 21 janvier 2022

Acquisition d'une licence 4 de débit de boissons

Exposé :

Mme BONNEFOY A LA CHRISTOPHE Abigaïl vend sa licence 4 de débit de boissons (Relais de Brienne). Monsieur le Maire propose le rachat de cette licence par la commune afin qu'elle reste à Brienne. La commune pourra la louer dans le cas où un restaurant ouvre sur la commune. Il sera également possible de l'utiliser occasionnellement lors de manifestations (à étudier avec les associations).

Le prix proposé par madame Bonnefoy à la Christophe est de 2 500 euros (négociable).

Délibération :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide l'achat de la licence 4 de débit de boissons pour qu'elle reste sur la commune.
- donne son accord pour le prix de 2 000 € (deux mille euros) + frais de notaire
- autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 21 janvier 2022

Courrier du Président du SGBRB (Syndicat pour la gestion des bâtiments de la recyclerie de Bresse)

Le président du SGBRB (Syndicat pour la gestion des Bâtiments de la recyclerie de Bresse) a adressé un courrier à tous les Maires afin de les sensibiliser sur les relations avec l'association ALCG et la recyclerie de Bresse.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier.

Délégation du conseil municipal au maire de la commune de Brienne pour la conclusion des marchés de travaux dans le cadre de l'opération de rénovation de la salle polyvalente

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21-1, Considérant qu'il convient pour l'opération relative à la rénovation de la salle polyvalente de conclure les marchés suivants :

- Marché de travaux pour un montant prévisionnel de 381 300 € HT ;

Considérant, dans le cadre de cette opération, l'obligation d'organiser une mise en concurrence afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour réaliser les prestations de chacun des marchés susmentionnés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de donner délégation au Maire de la commune de Brienne (ou son représentant) pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans le cadre de l'opération relative à la rénovation de la salle polyvalente :

Monsieur le Maire (ou son représentant) rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 27 janvier 2022

Modification des statuts de la Communauté de Communes : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors des séances du 10/09/2019 et du 21/10/2021, le Conseil de la Communauté de Communes Terres de Bresse a décidé de modifier ses compétences et donc ses statuts pour déroger à l'application de l'article L. 5214-27 (consultation des communes pour adhérer à un syndicat mixte) et en ajoutant aux compétences facultatives, la compétence 'Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants'.

Ces modifications de compétences sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** pour les modifications de compétences de la Communauté de Communes Terres de Bresse,

- **APPROUVE** les modifications des statuts de la Communauté de Communes telles qu'elles sont proposées dans le document ci-joint sous réserve de l'acceptation des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 21 janvier 2022

Financement de l'opération de rénovation de la salle polyvalente

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, relatif au projet de rénovation de la salle polyvalente,

Les travaux de rénovation du bâtiment permettront d'atteindre les objectifs d'amélioration des performances thermiques et des fonctionnalités des espaces intérieurs.

La commune est assistée d'ACL (maître d'œuvre) et de l'ATD71 (Assistant à maîtrise d'ouvrage).

Après avoir pris connaissance du plan de financement,

Taux sur opération HT	Recettes prévisionnelles		Dépenses prévisionnelles HT	
5,5%	Département - Saone et Loire 2020 - AAP 2020, volet n°1 - fiche n°1.1 - notifié	25 000,00	Travaux	381 300,00
19,4%	Etat - DETR (notifié 87805 € sur une assiette éligible à 439027 €)	87 805,00	Taux de tolérance étude (3% de 325 000)	9 750,00
1,5%	Région Effilogis - Rénovation BBC -(Etude)	6 748,00	Taux de tolérance travaux (3% de 325 000)	9 750,00
47,1%	Europe - Leader (exclusivement sur les travaux)	212 500,00	Révision des prix - travaux	8 016,00
5,5%	Département AAP 2022	25 000,00	Maîtrise d'oeuvre	33 531,30
			Révision des prix - maîtrise d'oeuvre	788,61
			Contrôle technique	3 904,00
			Coordination SPS	1 995,00
			Etudes et diagnostics	1 945,00
			Publication marchés publics	550,00
79,1%	Total des subventions	357 053,00		
	FCTVA (16,404%, calculé sur TTC)			
	Reste à charge collectivité TTC	184 782,89		
	Reste à charge collectivité base HT	94 476,91		
	TOTAL HT	451 529,91	TOTAL HT	451 529,91
	TOTAL TTC	541 835,89	TOTAL TTC	541 835,89
			TVA	90 305,98

après en avoir délibéré:

- Approuve les modalités de financement,
- Décide de solliciter, à ce titre, le fonds européens LEADER, en complément des subventions déjà sollicitées et ayant fait l'objet de la délibération 2020_001, 2021_002 et 2021_041 :
- Autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du LEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant.
- Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant,

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 28 janvier 2022

Questions diverses

Compte-rendu de la réunion avec Jouvençon pour convention matériel en commun :

Le tracteur a 4 500 heures et 7 ans, donc il a été convenu d'attendre encore 3 ans pour le changer.

Projet d'achat d'un godet (devis en cours)

Prochaine réunion dans 6 mois.

Titularisation de Marie-France BLONDAIN : le 10 mars 2022

Travaux fossés sur voies communales 2022 :

Devis de l'entreprise CORDIER du 17 janvier 2022

Montant : 5 506.80 € T.T.C. + curage bief en prairie non chiffré (tarif au ml)

Le conseil municipal décide de commander les travaux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pascal COUCHOUX

